



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/CMRCR/2/EXP/13
23 mai 2012

**NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Deuxième Conférence des ministres africains
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil

Durban (Afrique du Sud)
3-7 septembre 2012

***Rapport de la réunion préparatoire du Groupe d'experts de la
première Conférence des ministres africains chargés de
l'enregistrement des faits d'état civil***

et

***Rapport de la première Conférence des ministres africains
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil***



Commission de l'Union africaine



Banque africaine de développement

SIGLES ET ACRONYMES

BAD	Banque africaine de développement
CAGEDS	Centre africain pour le genre et le développement social
CAS	Centre africain pour la statistique
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CUA	Commission de l'Union africaine
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IDISA	Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUSIDA	Programme des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida
SHaSA	Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Table des matières

I. Rapport de la réunion préparatoire du Groupe d'experts de la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil 2

Annexe 1 : Programme de travail de la réunion préparatoire des experts à la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, 10-12 août 2010, Addis-Abeba (Éthiopie) 18

II. Rapport de la Première conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil 21

Annexe 2 : Programme de travail de la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, 10-12 août 2010, à Addis-Abeba (Éthiopie) 32

I. Rapport de la réunion préparatoire du Groupe d'experts de la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil

A. Introduction

1. La réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 10 au 12 août 2010 au Centre de conférences des Nations Unies à Addis-Abeba (Éthiopie) pour préparer la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, qui a eu lieu les 13 et 14 août 2010 au même endroit. La Conférence et la réunion préparatoire du Groupe d'experts ont été organisées conjointement par le Centre africain pour la statistique (CAS) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission de l'Union africaine (CUA), la Banque africaine de développement (BAD) et le Gouvernement éthiopien.

B. Participation

2. La réunion a rassemblé des représentants des bureaux d'enregistrement des faits d'état civil nationaux, des bureaux nationaux de statistique de la plupart des pays africains, de la CEA, de la BAD, de la CUA, de la Division de statistique de l'ONU, du Réseau de métrologie sanitaire, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), des organisations régionales et sous-régionales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des autres partenaires de développement basés en Éthiopie. Parmi les participants figuraient un certain nombre de directeurs de bureaux de statistique nationaux et le Ministre adjoint des affaires intérieures et civiles égyptien.

3. Les participants ont reçu et examiné les documents d'information établis par les organisateurs et les partenaires techniques et ont proposé plusieurs recommandations pour renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique (voir l'annexe 1 pour le programme de travail).

C. Ouverture de la Conférence

4. Des déclarations liminaires ont été faites au nom de M. Abdoulie Janneh, Secrétaire exécutif de la CEA, M. Maxwell Mkwezalamba, Commissaire aux affaires économiques de la CUA, et M. Charles Lufumpa, Directeur du Département de statistique de la BAD, ainsi que par M. Berhan Hailu, Ministre de la justice de la République fédérale démocratique d'Éthiopie.

5. Dans sa déclaration de bienvenue lue en son nom par M. Dimitri Sanga, Directeur du Centre africain pour la statistique (CAS), M. Janneh a souligné l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil pour établir des statistiques en matière de population et de santé, pour permettre aux pays de mesurer et de suivre les résultats du développement, ainsi que pour encourager les efforts de recherche. Il a noté qu'en dépit de son importance, de nombreux pays africains manquent de systèmes adaptés et efficaces. Cette situation a un impact négatif sur leur capacité à produire des statistiques des faits d'état civil pertinentes, exactes et à jour afin de mesurer les progrès du développement, y compris pour ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

6. Il a rappelé que l'Atelier sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, tenu en Tanzanie en juin 2009, avait notamment

révélé que le peu d'engagement politique et d'initiative des gouvernements africains dans la réorganisation de ces systèmes constituait un facteur primordial entravant leur amélioration en Afrique. Ce constat a conduit à recommander que se tienne une conférence ministérielle de haut niveau précédée de la présente réunion du Groupe d'experts. L'intervenant a appelé les experts à se pencher sur les questions techniques, opérationnelles et politiques qui pourraient encourager les réformes et l'amélioration des systèmes dans la région.

7. Dans son allocution liminaire, M. Maxwell Mkwezalamba, représenté par M. Yeo Dossina, Chef de l'Unité de statistique de la CUA, a fait observer que l'Afrique ne pourrait évaluer les progrès en matière d'intégration régionale sans l'aide de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil cohérents et fonctionnels. Il a noté que plusieurs instruments juridiques et protocoles de l'Union africaine ont appelé à la promotion et au renforcement de ces systèmes, notamment la Charte africaine des droits de l'homme, la Convention sur les droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi que la Charte africaine de la statistique, élaborée pour faciliter la coordination des activités statistiques en Afrique et pour servir de code déontologique aux statisticiens africains. M. Mkwezalamba a également rappelé l'existence de la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA), récemment approuvée par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine afin de faciliter la mise en œuvre de la Charte. Il a exhorté les experts en matière de faits d'état civil et de statistiques de l'état civil à contribuer davantage au développement de la Stratégie en vue de son examen à la prochaine Conférence des ministres des finances et au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de juillet 2011.

8. M. Kokil Beejaye, directeur de division à la BAD, prononçant une déclaration liminaire au nom de M. Charles Lufumpa, Directeur du Département des statistiques de la BAD, a souligné que l'absence ou l'insuffisance des systèmes d'enregistrement des naissances et des décès a eu un effet sur le développement des systèmes d'information sur la gestion sanitaire. Il a également noté que les programmes de décentralisation et les processus de démocratisation actuellement en cours dans bon nombre de pays africains ont été remis en cause par l'absence des données classiques nécessaires sur les dynamiques démographiques que des systèmes de statistiques de l'état civil auraient pu produire. De plus, il a noté qu'au-delà de leur intérêt évident en tant qu'outil d'évaluation des résultats obtenus en matière de développement, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sont également les sources principales d'information sur les dynamiques démographiques, et en cela utiles à la planification des programmes sociaux et économiques dans des domaines tels que l'éducation, la santé, le logement, le développement urbain et les services publics.

9. Se référant à l'Atelier tenu en Tanzanie en juin 2009, il a réitéré l'engagement pris par la BAD de continuer d'offrir l'appui financier et technique nécessaire pour renforcer ces systèmes dans les pays africains, y compris les efforts visant à améliorer le suivi des OMD sur le continent.

10. Dans son allocution d'ouverture, M. Berhan Hailu a rappelé que l'un des rôles des systèmes statistiques nationaux est de produire des statistiques pour développer des systèmes d'information sûrs et fiables, appuyant la prise de décision au plus haut niveau du gouvernement pour le citoyen. Il a noté que la stratégie nationale éthiopienne pour le développement de la statistique pour les périodes 2009-2010 et 2013-2014 définit une stratégie cohérente pour le renforcement du système statistique national tout entier, avec notamment pour grand thème stratégique la mise en place d'un solide système classique d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. De plus, l'Éthiopie avait développé avec succès et déposé au parlement pour examen et adoption un projet de loi sur ces systèmes, abordant les questions des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et du suivi des programmes de développement.

D. Objectifs de la réunion

11. La réunion du Groupe d'experts a été organisée pour rassembler les multiples parties prenantes et leur permettre de préparer la première Conférence des ministres africains responsables de l'enregistrement des faits d'état civil. Les objectifs de la réunion découlent donc de ceux de la Conférence des ministres, soit :

- Susciter l'engagement politique des pouvoirs publics nationaux, des administrations chargées de l'enregistrement des faits d'état civil et des services nationaux de statistique en faveur de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique;
- Répondre à la nécessité d'une implication et d'un partenariat régionaux renforcés pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique.

12. Les résultats escomptés de la conférence étaient :

- L'adoption d'un plan et de stratégies à moyen terme pour réformer et améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique;
- La création d'un forum régional de haut niveau qui servirait aux pouvoirs publics nationaux et aux organisations sous-régionales et régionales de cadre pour un dialogue continu et soutenu, un appui mutuel et un partenariat pour la promotion de pratiques optimales entre les gouvernements nationaux et au sein de ceux-ci;
- Une prise de conscience plus forte ainsi qu'une détermination plus grande de la part des gouvernements nationaux en ce qui concerne l'utilisation et l'entretien des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

13. Les partenaires organisateurs avaient demandé des rapports et des propositions de réforme et d'amélioration de ces systèmes. Les experts devaient examiner ces propositions et recommandations et les présenter ensuite aux ministres pour approbation.

E. Améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique

14. À cette séance, on a abordé la nécessité d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques des faits d'état civil en Afrique à travers plusieurs exposés. Les deux premiers ont été faits par les représentants de la Division statistique de l'ONU et concernaient l'importance des systèmes ainsi que les normes et des directives internationales en vigueur en la matière.

Exposés et discussions

15. Le premier exposé portait sur les caractéristiques d'un système d'enregistrement civil efficace, défini comme l'enregistrement continu, permanent et obligatoire de tout fait d'état civil survenu – et de ses caractéristiques – concernant chaque individu d'une population, conformément au dispositif juridique nationale. Les faits d'état civil englobent les naissances, les décès, les mariages, les divorces et d'autres événements comme l'adoption, la reconnaissance, la légitimation,

la séparation et l'annulation en fonction de la législation nationale. L'exposé s'est conclu par une description de l'interrelation entre l'enregistrement et les statistiques des faits d'état civil, les droits de l'homme et la bonne gouvernance. Quelques-uns des principaux points de discussion ont été résumés ci-dessous :

- L'état civil a été défini comme relevant d'une responsabilité institutionnelle, gérée par l'État, pour la collecte, la recherche, la documentation, le dépôt, la garde, la correction, la mise à jour et la certification des dossiers d'état civil spécifiés, donnant ainsi lieu à un enregistrement officiel et permanent des événements survenus.
- La raison d'être première de l'état civil est de produire les pièces légales nécessaires à l'établissement de l'identité des personnes et de leur relation à l'État. Il est également une source parfaite de statistiques sur les faits d'état civil, lesquelles sont à leur tour une partie irremplaçable du système statistique national.
- L'enregistrement civil est directement lié à la garantie et à la protection des droits fondamentaux reconnus au niveau international. Par exemple, la Convention relative aux droits de l'enfant exige que chaque enfant ait un nom et une nationalité et soit enregistré. La reconnaissance et la sauvegarde de plusieurs autres droits internationaux dépendent de l'existence d'un système d'enregistrement d'état civil efficace.

16. Le deuxième exposé, intitulé « Normes et directives internationales : améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique », détaillait les composants des systèmes, en prenant en considération les résultats d'une recherche effectuée dans les pays de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC). L'intervenant a développé le cadre élaboré par la Division de statistique dans le cadre du Programme international visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil lancé en 1990. Ce cadre se compose de recommandations internationales concernant l'établissement des statistiques de l'état civil, de cinq manuels sur les différents aspects de l'enregistrement des faits d'état civil et son fonctionnement, ainsi que d'un manuel de formation.

17. L'exposé s'est poursuivi avec la description des caractéristiques suivantes des systèmes : le cadre juridique, la structure organisationnelle et les mécanismes de coordination de l'enregistrement des faits d'état civil, la nécessité d'un contrôle de qualité et d'une évaluation de la connaissance que la population a des systèmes et les grands sujets d'étude statistique. Ont été soulignés les composants essentiels et les directives internationales destinées à en améliorer les résultats. Il s'est conclu avec un aperçu des facteurs devant être pris en compte lors de l'élaboration ou l'amélioration de ces systèmes.

18. Au cours des discussions qui s'en sont suivies, les questions suivantes ont été soulevées :

- Il fallait éviter une réglementation excessive dans l'encadrement juridique de l'enregistrement civil et donner aux gestionnaires des systèmes la souplesse nécessaire pour pouvoir innover et répondre à des problèmes spécifiques.
- La crédibilité des données d'état civil était problématique, car certains contenus étaient politiquement sensibles.
- Un enregistrement adéquat des faits d'état civil n'impliquait pas nécessairement des statistiques fiables. Il fallait mettre des stratégies en place pour établir des statistiques sur la base des faits d'état civil enregistrés.
- Les ressources humaines et financières étaient la clé du développement de ces systèmes dans les pays africains.

- Les questions culturelles entravaient parfois l'enregistrement des décès et des mariages parmi les populations locales. Il fallait inciter les populations à faire les déclarations voulues.
- Les futures directives devraient inclure l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.
- Promulguer des lois spécifiques sur les systèmes ne suffisait pas. Il faut prendre en compte l'ensemble du cadre législatif, y compris les décrets, décisions, règlements, etc.
- Pour être performant, le système d'enregistrement des faits d'état civil nécessitait des équipes efficaces et bien formées en place au niveau local.
- De bons systèmes de gestion des archives étaient cruciaux.
- Les différents aspects de l'enregistrement des faits d'état civil étaient du ressort de plusieurs organismes. Il fallait donc mettre en place des comités de coordination.
- Il fallait intensifier la sensibilisation du grand public pour parvenir à une participation réelle de tous les groupes. Le modèle de communication utilisé par les gouvernements lors des campagnes de sensibilisation sur le recensement pourrait être appliqué aux campagnes d'information, d'éducation et de communication visées ici. On pourrait faire un lien entre enregistrement des faits d'état civil et campagne de sensibilisation aux recensements.
- L'harmonisation des statistiques des faits d'état civil aux niveaux local, national et régional pourrait être rendue plus facile par la SHaSA. Les experts devraient étudier la possibilité de recommander l'inscription de l'enregistrement des faits d'état civil dans les constitutions nationales, comme c'est le cas pour les recensements dans certains pays. Cela pourrait être un moyen efficace de veiller à ce que la question soit prise au sérieux aux niveaux politique et autres.

19. À l'occasion de l'exposé sur les défis et les perspectives qui se présentent concernant l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques en Afrique, il a été noté avec inquiétude que le caractère inadéquat et non exhaustif de ces systèmes, constaté dans une majorité de pays africains, a de graves conséquences sur l'efficacité de l'administration publique, les services et le développement économique et social. Il a été relevé que seule une poignée de pays africains pouvaient faire valoir que leurs systèmes fonctionnaient effectivement. Plusieurs raisons ont été invoquées, notamment l'absence de cadre juridique adéquat, le manque de coordination entre enregistrement et travail statistique, la faible capacité statistique et un manque de prise de conscience de la nécessité de développer les deux systèmes simultanément. Les experts ont en conséquence insisté sur l'urgence de prendre des mesures correctives urgentes pour faire répondre les systèmes aux besoins de développement des pays africains et pour se conformer aux normes internationales.

20. Le Réseau de métrologie sanitaire a fait l'exposé suivant, soulignant que le secteur de la santé était partie prenante dans le système d'enregistrement des faits d'état civil. Aucune intervention efficace ne pouvait être entreprise en l'absence de données complètes sur les naissances et les décès. Il y avait donc un besoin urgent d'améliorer la qualité et la quantité des statistiques de l'état civil.

21. Le Centre africain pour le genre et le développement social (CAGEDS) a abordé la question dans une perspective sexospécifique. Il apparaissait que l'enregistrement des décès était plus exhaustif pour les hommes que pour les femmes. Le Centre a exhorté les pays à prendre en considération, quand ils reverraient leurs lois, la dimension hommes-femmes dans, par exemple, la reconnaissance légale des mariages coutumiers. Les participants ont pris note des travaux liés à l'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA). À cet égard, ils ont

demandé pourquoi tous les pays sur le continent n'avaient pas participé à la mise en œuvre de l'Indice et se sont interrogés sur les critères ayant présidé au choix des pays invités à le faire. Ils ont été informés des difficultés qu'il pourrait y avoir à couvrir simultanément les 53 pays africains. En ce qui concernait les critères de sélection, les 17 pays qui participaient à la deuxième phase du projet s'étaient portés volontaire. Douze pays participaient à la phase pilote de la mise en œuvre de l'Indice.

22. Dans l'exposé suivant, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a souligné la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'enregistrement universel des naissances en Afrique, dans lequel il convenait de voir une chose d'utilité publique et un droit de chaque enfant. Privé de ce droit, un enfant pouvait se voir refuser l'accès aux services sociaux, de santé, éducatifs et à l'héritage. L'enregistrement des naissances constituait aussi un outil pour la lutte contre la traite des enfants, les mariages précoces et le travail des enfants. En outre, l'enregistrement des naissances était fortement lié à la volonté politique et à la richesse des pays. Certains pays à faible revenu (selon le PIB par habitant) avaient une couverture plus large que ceux à revenu intermédiaire. L'enregistrement était plus exhaustif dans les zones urbaines que dans les zones rurales, en particulier parmi les 20 % les plus riches de la population nationale.

23. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a centré son exposé sur le cas particulier des personnes déplacées en Afrique et leur protection, et sur les risques et la vulnérabilité associés à l'absence de l'état civil. Souvent, les personnes déplacées ne possédaient pas de documents d'état civil, qui soit s'étaient perdus lors du déplacement soit n'avait pas été obtenus du fait des circonstances. Par exemple, les politiques régissant les camps dans de nombreuses parties de l'Afrique pouvaient restreindre la liberté de mouvement et rendre les services d'état civil physiquement inaccessibles, empêchant les réfugiés d'accéder aux services de base. En l'absence de documents d'état civil, les personnes déplacées risquaient également l'expulsion ou la détention, et les filles étaient exposées à l'exploitation et à un mariage précoce faute de pouvoir prouver leur âge.

24. Les enfants nés de parents déplacés ne possédaient pas toujours de certificat de naissance en raison de l'éloignement des camps de réfugiés et de l'absence de services d'enregistrement sur place. Le HCR a noté que, bien que normalement l'enregistrement des naissances ne conférait pas la nationalité, il constituait une forme essentielle de la preuve du lien entre un individu et un État et permettait ainsi de prévenir l'apatridie. Le HCR a donc appelé à la délivrance de certificats de naissance pour les enfants de réfugiés et de personnes déplacées, en tant qu'outil primordial de protection contre les actes illicites dont sont couramment victimes les enfants déplacés, tels que le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, l'enrôlement dans des forces ou groupes armés ou la traite d'êtres humains.

25. Un expert de l'Université de Boston sur l'expérience internationale en matière de techniques de rédaction des lois et leur application à l'enregistrement des faits d'état civil a insisté sur trois points principaux. Tout d'abord, il fallait veiller à ce que les lois adoptées satisfassent aux directives internationales, telles celles énoncées dans le *Manuel des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil : Préparation d'un cadre juridique*. Les personnes concernées par l'élaboration ou la réforme des lois avaient besoin de données détaillées sur les comportements spécifiques observés au sein de leurs juridictions nationales et locales. Se contenter de copier le droit d'autres juridictions ou d'utiliser des formulations vagues se traduirait par des lois ne se prêtant pas à être mises en œuvre, parce que ne prenant pas en compte les obstacles propres au pays dans l'application des normes internationales.

26. Deuxièmement, les techniques de rédaction de loi, basées sur ces données, pouvaient être utilisées pour rédiger une loi organique, des règles subsidiaires et des règlements administratifs, et

même des manuels opérationnels pour guider les systèmes. Ce travail de rédaction devait se faire en plusieurs étapes : l'identification du problème et les comportements précis qui y contribuent, l'explication des causes de ces comportements, la recherche de solutions juridiques pour y répondre et la collecte de faits à chaque étape pour suivre et évaluer les progrès.

27. Troisièmement, il était d'une importance vitale que les décideurs politiques, les experts et les rédacteurs des lois travaillent ensemble pour créer un cadre juridique susceptible d'améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil. Les rédacteurs s'appuyaient sur des experts pour obtenir des informations qui déterminaient la teneur de la loi, et les experts et les décideurs politiques s'appuyaient sur la compétence juridique des rédacteurs, laquelle n'était pas sans incidence sur les questions de procédure et de fond qu'il était possible de trancher en termes techniques de droit.

Recommandations

28. Les discussions qui ont suivi les exposés ont donné lieu aux recommandations suivantes :

- Des améliorations sont nécessaires dans presque tous les domaines soulevés : l'élaboration et l'application de lois appropriées en matière d'enregistrement des faits d'état civil, la mise en place de services d'enregistrement efficaces, le respect des normes internationales pour ce qui est des sujets, de la couverture et des procédures, l'amélioration des capacités statistiques pour compiler et traiter les données et la diffusion systématique des statistiques de l'état civil.
- Les gouvernements nationaux doivent s'engager à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil, car tous deux ont un impact crucial sur les individus, l'ensemble de la société, la planification du développement et la prise de décision. Sans un tel engagement et une action concrète à l'avenir, on ne pourra améliorer les systèmes. Plus précisément :
 - Les pays devraient tirer pleinement parti des programmes de réforme sectorielle en cours et des processus de démocratisation et de décentralisation en Afrique pour offrir des services relatifs à l'état civil aux populations.
 - Les pays devraient réviser et mettre à jour leurs lois sur l'enregistrement des faits d'état civil et la législation statistique, en accord avec les meilleures pratiques internationales actuelles et prendre des mesures qui assurent une mise en œuvre correcte.
- Il faut examiner la question des droits perçus à l'enregistrement des faits d'état civil, dont les gouvernements devraient envisager la gratuité. La CEA et l'UNICEF sont invités à étudier la possibilité de l'exonération systématique de ces droits.
- Les pays sont encouragés à se fonder sur les directives et les recommandations des Nations Unies comme base de leur programme d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.
- Les universités et les établissements de formation régionaux sont appelés à élaborer des programmes appropriés pour le renforcement des capacités et l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique.
- Pour atteindre l'universalité, les pays devraient adopter des lois et des politiques portant déclaration obligatoire des naissances dans certains délais pour tous les enfants, y compris s'agissant des réfugiés et des personnes déplacées, en garantissant à tous le même accès à l'enregistrement des naissances, sans distinction de nationalité, de statut

d'immigration ou de situation conjugale. Cependant, il est nécessaire de poursuivre les discussions sur les implications de l'enregistrement des naissances et de la délivrance de certificats de naissance aux non-ressortissants, y compris les réfugiés, en termes de nationalité et de citoyenneté.

- Les bureaux d'enregistrement doivent être aussi proches que possible des groupes cibles. Les gouvernements doivent donc établir des bureaux d'enregistrement centraux et infranationaux, y compris dans les zones rurales et dans les zones où se trouvent concentrés des réfugiés ou des personnes déplacées.
- Les pays devraient envisager l'inscription de l'enregistrement des faits d'état civil dans leur constitution nationale, vu son importance pour l'ordre public, la bonne gouvernance, les droits de l'homme, les droits de l'enfant, et comme base de statistiques fiables sur laquelle sont solidement appuyer toutes les étapes de prise de décision, de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du développement aux niveaux infranational, national, sous-régional, régional et international.
- Les pays devraient élaborer des cadres juridiques complets pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, avec des stratégies associées pour produire des statistiques sur la base des registres.
- Les pays devraient veiller à ce que leurs lois en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil soient conformes aux directives internationales. À cet égard, il convient d'utiliser les techniques de rédaction fondées sur les faits pour élaborer un projet global de loi organique, des règles subsidiaires ou des règlements administratifs, et des manuels opérationnels. Cela garantit que les lois sont basées sur les mécanismes comportementaux spécifiques observés dans les juridictions nationales et locales. Les décideurs, les experts et les rédacteurs législatifs devraient travailler ensemble pour créer un cadre juridique qui améliore les données d'état civil et les statistiques produites.
- Toute directive de mise en œuvre devrait inclure des dispositions relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de communication, ainsi que des modalités d'archivage et de gestion des données et des informations.
- La participation de la population joue un rôle clé dans l'efficacité des systèmes. Il faut donc mettre un accent particulier sur la sensibilisation du public aux procédures de l'enregistrement civil et à leur importance, en particulier grâce à des programmes de sensibilisation communautaires prenant en considération les obstacles potentiels à l'enregistrement. Ces campagnes doivent également cibler la population rurale, ainsi que les fonctionnaires de l'administration pour accroître leur connaissance des systèmes.
- Il faut également prendre des dispositions pour assurer une formation adéquate aux agents chargés de l'enregistrement.
- La CEA et la BAD sont priés d'inclure l'enregistrement des faits d'état civil dans le cursus des centres de formation statistique à travers l'AGROST.
- Tout programme d'action proposé pour réformer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil doit prendre en compte les conditions particulières propres à l'Afrique, dont le fait que la plupart des faits d'état civil se produisent hors des établissements de santé, soit dans des villages ou des maisons sans équipements modernes.
- La CUA doit se faire l'avocat déterminé de l'accélération de l'enregistrement universel et de la sensibilisation des hauts fonctionnaires. Les pays et les organisations internationales sont invités à se mobiliser pour une couverture universelle de l'état civil, un accent particulier étant mis sur la réalisation des OMD en 2015.
- Les pays sont instamment invités à prendre des dispositions en vue de rendre les procédures plus souples et accessibles en cas de déclaration tardive. La CEA et

l'UNICEF sont invités à collecter les meilleures pratiques mises en place pour réduire au minimum les déclarations tardives.

F. Initiatives et stratégies régionales

29. Trois exposés ont été faits au titre de ce point de l'ordre du jour, deux par la CEA et un par la BAD. Le premier traitait des résultats et des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations de l'atelier régional en Tanzanie. L'accent a été mis sur les améliorations des composants des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique, concernant lesquelles on pouvait faire les constatations suivantes :

- Les efforts de plaidoyer portaient leurs fruits;
- La collaboration et l'intégration régionale progressaient comme prévu;
- La mise en place de partenariats régionaux et internationaux s'annonçait prometteuse;
- Des efforts étaient nécessaires en matière de suivi des progrès au niveau national ;
- Des efforts visibles s'imposaient de la part des institutions régionales de formation.

30. Le deuxième exposé portait sur le projet de plan régional à moyen terme, notamment ses grands points : objectif global, objectifs généraux et spécifiques, stratégies, cadre institutionnel, activités prévues, ressources nécessaires, risques et hypothèses. Il a été observé que le plan était assorti d'un budget d'environ 2,7 millions de dollars, dont 38,3 % alloués au renforcement des capacités, pour le programme triennal en cours. Il a été noté que :

- Il appartiendrait aux gouvernements, aux services chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et aux bureaux de statistique nationaux d'exécuter le plan;
- La CEA, la CUA et la BAD soutiendraient la mise en œuvre du plan;
- Les communautés économiques régionales et les organisations sous-régionales devraient également collaborer;
- Les centres régionaux de formation statistique et les institutions universitaires participeraient au renforcement des capacités.

31. L'exposé présentation de la BAD portait sur le renforcement des partenariats et les besoins et la mobilisation en matière de ressources nécessaires. L'accent a été mis sur les modalités et les instruments de partenariat et de collaboration, les ressources nécessaires au niveau national et les stratégies de mobilisation des ressources.

32. Il a été noté qu'aux niveaux national, régional et international, une harmonisation des plans et des programmes menés par les divers partenaires africains était nécessaire. Les approches possibles incluaient des cadres d'intervention intégrés, la résolution des systèmes parallèles et des doubles emplois concomitants, et la création d'un fonds commun au niveau régional.

G. Questions techniques, opérationnelles et politiques

Exposés et discussions

33. La CEA a fait un exposé sur les questions à prendre en compte pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique. Elle a souligné les approches suivies, les résultats obtenus et les points sur lesquels des réformes et des améliorations étaient nécessaires, en l'occurrence les domaines techniques, juridiques et opérationnels, ainsi que le plaidoyer. Deux ateliers parallèles se sont tenus pour discuter de manière

plus approfondie de certains aspects techniques, opérationnels ou de principe. Les groupes ont été formés selon les langues parlées : un groupe francophone et un groupe anglophone.

34. Les points suivants sont ressortis des discussions :

- Il était important d'inclure le soutien aux organismes responsables des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil au moment d'attribuer les ressources dans la cadre des stratégies nationales pour le développement de la statistique. Il a été souligné qu'en principe, ces stratégies prévoient des outils pour le système statistique national qui ne se limitent pas aux seuls bureaux statistiques, mais englobent tous les producteurs de statistiques officielles. Par conséquent, il appartenait à chaque pays de réfléchir à la participation et à la collaboration des différents organismes nationaux quand il élaborait sa stratégie nationale de développement de la statistique et de prévoir les moyens nécessaires. Il convenait aussi que les partenaires internationaux, tels que le secrétariat de PARIS21, prêtent plus d'attention à cette question dans l'appui apporté aux pays pour la mise en place de leur stratégie.
- Par définition, un système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil produisait des données. À ce titre, il était coûteux et nécessitait des investissements lourds, en particulier en matière de TIC. L'informatisation et les systèmes d'archivage étaient indispensables pour mettre en place des systèmes solides, ainsi que pour se protéger contre l'usage de faux (fausses attestations par exemple). Cependant, de nombreux pays présentaient des faiblesses dans ce domaine et avaient donc besoin d'aide pour numériser les données recueillies sur support papier et les archiver.
- La société civile et les organisations non gouvernementales devaient être mobilisées pour renforcer le plaidoyer et les activités de communication.
- Les directives régionales reflétant le contexte africain devaient être élaborées sur la base des manuels internationaux disponibles.
- Les stratégies et les plans de réforme, d'amélioration ou de mise en œuvre des systèmes devaient inclure des dispositions pour le renforcement des capacités afin de garantir les ressources humaines appropriées aux niveaux national et local. Le renforcement des capacités devrait inclure des programmes de formation pour les personnels déjà employés à l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil, ainsi que pour ceux appelés à y entrer. Les centres de formation statistique devaient être aidés à ne plus centrer leur formation sur des systèmes ad hoc (EDS et MICS) qui marginalisaient l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil.
- Vu l'ampleur de la tâche, la CEA devrait demander la création d'un poste à plein temps pour un expert qui ne se consacrerait qu'à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil.
- Il fallait recourir à la coopération Sud-Sud (voyages d'études) en vue de mettre en commun les meilleures pratiques.
- Il était important de coordonner les interventions aux niveaux national, régional et international.
- Les postes liés aux systèmes d'enregistrement et des statistiques devaient faire l'objet de descriptions claires, précisant les compétences et les qualifications nécessaires.
- Il convenait de réfléchir à la gratuité des certificats de naissance, vu le contexte de pauvreté dans lequel vivaient de nombreuses populations en Afrique

35. Sur la proposition de plan à moyen-terme, les remarques suivantes ont été faites:

- Il y avait trop d'activités prévues pour les deux ans et demi couverts par le plan. Une période de cinq ans serait plus réaliste, compte tenu du sous-développement des systèmes depuis près de 40 ans dans la plupart des pays africains.
- L'approche proposée était trop sectorielle; elle devait être globale et inclure les préoccupations connexes, telles que la protection des enfants, la problématique hommes-femmes et les activités de maintien de la paix, dont la mise à jour des listes électorales sur la base des registres de population.
- Il n'était pas possible de quantifier les résultats obtenus en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil si les taux de couverture réels étaient inconnus ou inexacts. Il était donc nécessaire d'entreprendre une étude d'évaluation complète pour établir une base de référence permettant de procéder à cette quantification.
- Il fallait mieux cerner les objectifs du plan régional à moyen terme pour 2009-2012. S'agissant des premier et deuxième objectifs spécifiques, il convenait de faire une distinction claire entre couverture et exhaustivité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil.
- Le plan devait être dynamique de manière à pouvoir être adapté en cours d'exécution.
- Le plan devait faire en sorte que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil soient une priorité au niveau gouvernemental. Il ne fallait pas considérer comme acquis ce qui était le cas, en l'état du document.
- La mise en œuvre du plan par les pays et l'alignement sur le plan seraient fonction de l'état de l'infrastructure des TIC et leur capacité à assurer cet alignement.
- Une mesure clé de l'efficacité du système était le laps de temps entre enregistrement et certification (notamment pour les naissances): plusieurs mois étaient parfois nécessaires, ce qui représentait un fardeau pour les plus pauvres.
- Le succès de la mise en place de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil cohérents et efficaces reposait sur les prémisses suivantes :
 1. La couverture complète du pays;
 2. Des statistiques démographiques et sanitaires fiables;
 3. La comparabilité internationale des résultats.
- Le budget accompagnant le plan à moyen terme proposé devait être révisé pour assurer un financement approprié dans les domaines prioritaires. La part attribuée aux activités statistiques devait augmenter et passer de 6 à 15 %.
- La contribution du système d'enregistrement des faits d'état civil (notamment sur le plan du droit à un nom ou à une identité) à la stabilité politique et civile devait être soulignée dans le plan, notamment par la mise en évidence des liens avec d'autres programmes gouvernementaux importants, tels que les programmes nationaux d'identification.
- Il fallait réfléchir à l'idée de rapports d'évaluation nationaux et de banques de données régionales.

36. Sur les questions financières :

- Il a été proposé que l'administration et le fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil

soient intégrés aux autres structures et services gouvernementaux à tous les niveaux. Ces mesures aideraient à réduire au minimum les besoins en ressources. Néanmoins, ces systèmes pouvaient nécessiter de lourds investissements (en particulier pour les pays sortant d'un conflit, qui auraient besoin d'un fonds permanent) aux niveaux suivants :

1. Ressources humaines;
 2. Configuration des locaux;
 3. Logistique, surtout l'informatique pour la saisie des données;
 4. Articles de papeterie (attestations, registres, etc).
- Il fallait créer une synergie entre les différents ministères concernés : chaque pays devrait indiquer les ministères à appuyer financièrement.
 - Il fallait coordonner les actions des partenaires financiers impliqués dans le projet aux niveaux national, régional et international.

Recommandations

37. Voici les recommandations issues des délibérations :

- Il faut inclure des dispositions concernant les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans les stratégies nationales de développement de la statistique.
- Il faut que la société civile et les bureaux de statistique nationaux participent aux stratégies de plaidoyer et de communication relatives aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.
- Il faut envisager la gratuité pour l'enregistrement des naissances et la délivrance des attestations.
- Il convient que les partenaires organisateurs de la Conférence élaborent un programme d'action aboutissant à la signature d'une charte par les pays pour l'adoption du plan à moyen terme.
- La CEA devrait créer au Centre africain pour la statistique un poste organique pour l'enregistrement des faits d'état civil et prévoir le personnel d'appui nécessaire.
- Lors de la finalisation du projet de plan régional à moyen terme, la portée des objectifs devrait être élargie pour inclure des questions de portée mondiale comme la protection des enfants, la problématique hommes-femmes, le financement et la couverture des zones rurales. Le temps prévu pour la mise en œuvre du plan devrait être porté à cinq ans afin de couvrir adéquatement toutes ces questions.

H. Réunion avec les experts nationaux

38. À cette séance plénière élargie, les experts invités ont été rejoints par les experts nationaux accompagnant leur ministre pour la Conférence ministérielle. Il a été fait rapport sur les deux ateliers de discussion évoqués plus haut.

39. Les deux groupes étaient d'accord sur la nécessité de reprendre tous les sujets proposés dans les documents de travail en tant que questions techniques, opérationnelles ou relevant des grandes orientations, ainsi que dans le rapport sur les conclusions et recommandations de la réunion. Les principaux points soulevés lors de la discussion qui s'en est suivie sont les suivants :

- Il convenait de discuter plus en profondeur de la nécessité de consigner la cause du décès dans le cadre de l'enregistrement des faits d'état civil. Il fallait notamment préciser de qui relève l'établissement et la déclaration de la cause du décès : un expert ou un médecin. La recommandation de l'OMS sur l'autopsie verbale a également été discutée.
- Les sensibilités culturelles concernant la divulgation de la cause du décès devaient être respectées; certaines coutumes y voyaient une information confidentielle. L'Afrique du Sud et la Mauritanie ont été citées comme exemples de bonnes pratiques sur la gestion de ces informations confidentielles.
- Les avantages de la gratuité de l'enregistrement ont été abordés, concernant plusieurs aspects :
 - La gratuité contribuerait à la réalisation de l'objectif d'exhaustivité des registres.
 - Il y avait un gain possible du fait que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil seraient moins coûteux que les recensements, avec la possibilité de recettes futures si la loi prévoyait des droits pour les exemplaires supplémentaires d'attestations.
- Le personnel chargé de l'enregistrement des faits d'état civil devait être formé si l'on voulait un système caractérisé par des données de bonne qualité.
- Il fallait aligner l'ensemble des variables à inclure dans les formulaires d'enregistrement sur les directives internationales, et poursuivre la réflexion sur la prise en compte de variables tels que la « tribu » vu la possibilité d'utilisation abusive de ces données.

I. Recommandations issues de la réunion

40. Après avoir examiné les rapports et les documents de travail présentés au cours de la réunion, ainsi que les points soulevés au cours des discussions, le groupe d'experts a formulé les recommandations suivantes à l'intention de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement civil.

Questions techniques

1. Les pays devraient élaborer des cadres juridiques exhaustifs pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, accompagnés de stratégies visant à produire des statistiques de l'état civil à partir des registres.
2. Les universités et les institutions régionales de formation statistique devraient élaborer des programmes appropriés de renforcement des capacités et d'amélioration des systèmes en Afrique. Le Groupe africain sur la formation statistique (AGROST) devrait envisager d'inscrire à son ordre du jour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.
3. Il convient d'appuyer l'élaboration de méthodes et de procédures systématiques et scientifiques pour le suivi et l'évaluation.
4. Les pays devraient intégrer les déclarations tardives grâce à des procédures et des techniques appropriées.
5. Il est important que la cause du décès soit précisée. Par conséquent, des mesures doivent être prises pour encourager les pays à adopter la classification de l'Organisation mondiale de la Santé sur les causes de décès et la pratique de l'autopsie verbale, de nombreux décès survenant en dehors des établissements de santé dans le cas de l'Afrique.

6. Les pays devraient élaborer des mécanismes techniques et opérationnels appropriés pour établir des interfaces entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et les autres activités en rapport avec la statistique démographique et sociale.

Questions opérationnelles et activités de plaidoyer

7. Toute directive concernant la mise en œuvre devrait comprendre des dispositions relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, ainsi que des modalités d'archivage et de gestion des données et des informations.
8. Les programmes proposés doivent tenir compte du contexte culturel et social propre à l'Afrique.
9. Des dispositions spéciales doivent être prises pour sensibiliser le monde rural à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil.
10. La mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et des procédures afférentes, notamment à travers des programmes de sensibilisation communautaire, devrait prendre en considération les obstacles potentiels à l'enregistrement.
11. Il faut que la société civile et les organisations non gouvernementales participent aux stratégies de plaidoyer et de communication adoptées.
12. Il faut prévoir une diffusion gratuite des messages éducatifs concernant les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans les médias publics.

Grandes orientations

13. La CUA devrait faire de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement civil une plate-forme régionale permanente qui se réunira deux fois par an pour faire le point des progrès accomplis par la région en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et un forum de discussion sur les orientations et stratégies à suivre concernant les systèmes afférents en Afrique.
14. La Commission africaine de statistique (StatCom-Afrique) devrait, en tant qu'organisme intergouvernemental responsable des statistiques dans la région, établir un groupe de travail sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.
15. L'enregistrement des faits d'état civil doit être inscrit dans les lois organiques nationales, étant donné son importance pour les politiques publiques, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et les droits de l'enfant, ainsi que pour la production de statistiques fiables, qui sont elles-mêmes l'assise de toute prise de décision fondée sur les faits et du suivi et de l'évaluation du développement aux niveaux infranational, national, régional, sous-régional et international.
16. La participation publique est un élément clé de l'efficacité des systèmes. Par conséquent, il faut mettre l'accent sur l'intensification de la sensibilisation et la création de savoir sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil à l'intention des fonctionnaires de l'administration.
17. Des améliorations sont nécessaires dans tous les domaines préoccupants : l'élaboration de lois appropriées sur l'enregistrement des faits d'état civil et leur application, la mise en place de services d'enregistrement efficaces, le respect des normes internationales en termes de couverture et de procédures, la disponibilité des capacités statistiques pour collecter et traiter les données, la diffusion courante de statistiques.

18. Les gouvernements nationaux doivent s'engager à améliorer à la fois l'enregistrement des faits d'état civil et la production de statistiques, car tous deux ont un impact crucial sur la vie des individus, la société dans son ensemble, la planification, le développement et la prise de décision. Sans un tel engagement suivi d'actions concrètes, l'amélioration voulue n'aura sans doute pas lieu. De manière plus précise, les experts recommandent que :
 - Les pays profitent pleinement des programmes de réforme sectoriels en cours et des processus de démocratisation et de décentralisation en Afrique pour apporter des services d'enregistrement des faits d'état civil aux populations.
 - Les pays revoient et mettent à jour les lois sur l'enregistrement des faits d'état civil et la législation statistique en accord avec les meilleures pratiques internationales actuelles et prennent des mesures pour assurer une mise en œuvre correcte.
 - Les pays se dotent de leurs propres programmes d'amélioration nationaux.
 - Les partenaires de développement appuient les initiatives et les programmes nationaux, y compris en alignant leur assistance selon que de besoin.
19. Il faut reconsidérer la question des droits d'enregistrement et les gouvernements devraient repenser la gratuité de l'enregistrement des faits d'état civil et de la délivrance des attestations, notamment lors de la déclaration.
20. Les pays doivent utiliser les directives et les recommandations des Nations Unies comme base de leur programme d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.
21. Pour arriver à une couverture universelle, les bureaux d'enregistrement doivent être aussi proches que possible de la population cible. Les gouvernements doivent donc établir des bureaux d'enregistrement centraux et infranationaux, y compris dans les zones rurales, et en garantir le bon fonctionnement et la facilité d'accès.
22. Les organisations internationales et les pays doivent se mobiliser pour une couverture universelle de l'enregistrement des faits d'état civil, en se concentrant sur la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des OMD d'ici 2015.
23. Les pays doivent attribuer les ressources financières et humaines nécessaires à l'appui aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.
24. Les pays doivent adopter des lois et des politiques rendant obligatoire la déclaration rapide des faits d'état civil, y compris pour ce qui est des naissances chez les réfugiés et les personnes déplacées, avec la garantie d'un accès égal à l'enregistrement pour toutes les personnes, sans préjudice de la nationalité, de l'immigration ou du statut marital.
25. Il devrait aussi exister des dispositions permettant de déclarer facilement un fait d'état civil, même tardivement. Il convient cependant de poursuivre la réflexion sur les incidences de l'enregistrement des naissances et de la délivrance d'un extrait d'acte de naissance s'agissant de non-ressortissants, notamment de réfugiés, en termes de nationalité et de citoyenneté.
26. Les pays devraient adopter des pratiques éliminant les obstacles matériels et économiques à l'enregistrement des personnes déplacées, notamment en exemptant ces dernières des droits d'enregistrement ou en organisant des services d'enregistrement auprès des réfugiés/personnes déplacées.
27. Pour assurer le respect des directives internationales, dont celles contenues dans le *Manuel des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil : Préparation d'un cadre juridique*, la rédaction d'un projet de loi organique complet, des règles subsidiaires/règlements administratifs, des manuels opérationnels est nécessaire selon les techniques de rédaction de lois fondées sur les faits. Il sera ainsi certain que les lois sont basées sur les comportements précis observés au sein des juridictions nationales et locales.

28. La CEA, la BAD et la CUA devraient finaliser le plan régional à moyen-terme proposé et les directives sur les systèmes sur la base des conclusions de la réunion et appeler les pays à les adopter et à les utiliser afin d'améliorer les systèmes respectifs.
29. Il faut inclure les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans les stratégies nationales de développement de la statistique et les autres programmes statistiques.
30. Les partenaires organisateurs de la conférence devraient développer un programme d'action menant à la signature d'une charte par les pays pour l'adoption d'un plan régional complet sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.
31. Le Secrétaire exécutif de la CEA, également membre du Groupe de travail africain pour la réalisation des OMD, devrait doter le CAS d'un poste organique en charge des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, avec le personnel d'appui nécessaire pour assurer la viabilité des efforts entrepris pour améliorer ces systèmes en Afrique.

**Annexe 1 : Programme de travail de la réunion préparatoire des experts
à la première Conférence des ministres africains chargés de
l'enregistrement des faits d'état civil, 10-12 août 2010, Addis-Abeba
(Éthiopie)**

Heure	Activité	Responsable
	Mardi 10 août 2010	
8h 30 - 9 heures	Inscription	
	Session I : Ouverture de la réunion	
9 heures - 9h 25	Déclarations d'ouverture :	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclaration de bienvenue : M. Abdoulie Janneh, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique 2. Allocution liminaire : M. Maxwell Mkwezalamba, Commissaire de la Commission de l'Union Africaine 3. Allocution liminaire : M. Charles Lufumpa, Directeur du département statistique de la Banque africaine de développement 4. Discours d'ouverture: S.E. M. Ahmed Shide, Ministre d'État des Finances et du Développement Économique de la République démocratique fédérale d'Éthiopie 	
9h 25 - 9h 30	Élection du Bureau	
9h 30 - 10 heures	Pause café	
10 heures - 10h 30	Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	
10h 30 - 11 heures	Objectifs de la réunion	CEA
	Session II : Quelle nécessité d'améliorer les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique ?	
11 heures - 11h 30	Importance et services des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil	DSNU
11h 30 - 12 heures	Aspects techniques, administratifs et opérationnels des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil	DSNU
12 heures - 12h 15	Normes internationales et lignes directrices : leur importance pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique	DSNU
12h 15 - 13 heures	Débats	
13 heures - 14 heures	Pause déjeuner	
14 heures - 14h 30	Défis et opportunités de l'amélioration des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique	BAfD
14h 30 - 15 heures	Mise en œuvre des améliorations des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique : Réseau de métrologie sanitaire	RMS
15 heures - 15h 45	Débats	

15h 45 - 16 heures	La perspective du genre dans l'enregistrement et les statistiques des faits d'état civil en Afrique	AGCS
16 heures - 16h 30	Pause Déjeuner	
16h 30 - 16h 45	Comment accélérer l'enregistrement des naissances en Afrique	UNICEF
16h 45 - 17 heures	La prise en compte des populations déplacées dans l'enregistrement et les statistiques des faits d'état civil en Afrique	HCR
17 heures- 17h 15	Expérience internationale sur les techniques de rédaction de loi et leur application aux lois sur l'enregistrement civil	Université de Boston
17h 15 - 18 heures	Débats	

Mercredi 11 août 2010

	Session III - Initiatives et stratégies régionales	
8h 45 - 9 heures	Conclusions de l'atelier régional tenu en Tanzanie et progrès de la mise en œuvre de ses recommandations	CEA
9 heures - 9h 30	Plan régional à moyen terme relatif à l'enregistrement et aux statistiques des faits d'état civil	CEA
9h 30 - 10 heures	Débats	
10 heures - 10h 30	Constitution de partenariats, besoins financiers et mobilisation des ressources	BAfD
10h 30 - 10h 45	Organisation et attentes associées à la Conférence ministérielle	CUA
10h 45 - 11h 15	Pause café	
11h 15 - 12 heures	Débats	
	Session IV – Questions techniques opérationnelles et enjeux stratégiques	
12 heures - 12h 30	Les questions qui se posent pour l'améliorer des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique :	CEA
12h 30 - 13 heures	Débats	
13 heures - 14 heures	Pause Déjeuner	
	Session V : Séances en groupes travaillant en parallèle sur les questions techniques opérationnelles et les enjeux stratégiques	
14 heures - 16h 30	Séances en groupes sur les questions techniques et les enjeux stratégiques	
16h 30 - 17 heures	Pause café	
17 heures - 18 heures	Présentation des conclusions des groupes en séances plénière	

Jeudi 12 août 2010

	Session VI – Séance élargie aux experts pays	
8h 45 - 9h 30	Présentation aux experts pays de la version préliminaire des projets de conclusions et de recommandations	Experts
9h 30 - 10h 30	Débats	
10h 30 - 11 heures	Pause café	

11 heures - 12h 45

Élaboration et validation de la version définitive des projets de conclusions et de recommandations de la réunion des experts

12h 45 - 14 heures

Pause Déjeuner

14 heures - 14h 15

Questions diverses

14h 15 - 15 heures

Clôture de la réunion

- Allocutions de DSNU
- Allocutions de BAD
- Allocutions de CUA
- Allocutions de CEA

15 heures - 17h 30

Séance d'information des Ministres par les experts pays respectifs

18h 30 - 20h 30

Cocktail

II. Rapport de la Première conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil

A. Introduction

1. La première Conférence des ministres africains chargés de l'état civil a été tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 13 et 14 août 2010. La réunion a été organisée en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et la Commission de l'Union africaine et a été accueillie par le Gouvernement de la République démocratique fédérale d'Éthiopie.

B. Participation

2. Ont pris part à la réunion 41 ministres en charge de l'enregistrement de l'état civil des pays suivants : Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

3. Plus de 14 représentants d'ambassades de pays africains à Addis-Abeba y ont pris part. Les ambassades du Nigéria, du Tchad, du Soudan, de Namibie, du Sénégal, d'Afrique du Sud, d'Algérie, du Maroc, de Guinée, de Zambie, du Togo, du Zimbabwe, de Maurice, du Mali, de Libye, de la République démocratique du Congo, du Burundi, du Lesotho et de Djibouti étaient représentées par leurs ambassadeurs et hauts fonctionnaires.

4. Les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies suivants étaient également représentés : la Division de statistique de l'ONU, l'UNICEF, le Bureau de liaison de l'UNICEF avec l'Union africaine/la CEA, le HCR, le FNUAP, l'ONUSIDA, l'UNESCO-IICBA, la CEA, le Réseau de métrologie sanitaire/OMS. Les représentants des organisations et des institutions suivantes étaient également présents : AFRISTAT, Comunita Di Sant' Egidio, Plan International-Région d'Afrique orientale et australe, EUROSTAT, Plan-Ouganda, Uganda Telecom (UTC), l'Université de Boston, IFORD, l'ENSEA, l'EGLDAM, l'Association éthiopienne des statistiques, l'administration municipale d'Addis-Abeba, la Commission sur les enfants et les femmes MEHRC Éthiopie, l'Association éthiopienne de santé publique, l'Association éthiopienne d'orientation familiale, DSW Éthiopie, Cybersoft Éthiopie, Plan-Éthiopie, le Forum sur les politiques africaines à l'enfance, le Ministère éthiopien de la santé, l'ETU, le Parlement éthiopien, ANPPCAN – Éthiopie, Save the children Finlande

C. Ouverture de la Conférence

5. La Conférence a été ouverte par M. Teshome Toga, porte-parole de la Chambre des représentants de la République démocratique fédérale d'Éthiopie, au nom de M. Girma Woldegiorgis, Président de la République démocratique fédérale d'Éthiopie. Des déclarations d'ouverture ont également été faites par Mme Jennifer Kargbpo, Secrétaire exécutive adjointe de la Commission économique pour l'Afrique, et par M. Mthuli Ncube, Vice-président et Économiste en chef de la Banque africaine de développement.

6. Dans son allocution d'ouverture, M. Toga a informé les ministres que l'Éthiopie avait compris la nécessité d'un système statistique national solide pour gérer les changements socio-économiques en cours dans le pays et pour relever les défis actuels auxquels l'Afrique fait face, dont les changements climatiques, le ralentissement économique mondial et la pénurie alimentaire. Il a noté que les statistiques démographiques étaient une composante essentielle et irremplaçable de ce système et que l'enregistrement des faits d'état civil constituait la meilleure source de statistiques de l'état civil détaillées, précises, pertinentes et à jour. Toutefois, tous les décideurs n'avaient pas reconnu l'importance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. La Conférence ministérielle avait donc un rôle important à jouer pour renforcer l'engagement politique des gouvernements africains de renforcer leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de sensibiliser les spécialistes au rôle de ces systèmes en tant qu'instrument de mesure des progrès et du changement social en Afrique. Il a rappelé que la conférence était aussi l'occasion de renforcer les partenariats, en particulier chez les spécialistes du domaine, grâce à l'échange d'opinions, d'idées et de meilleures pratiques. Il a donc exhorté les participants représentant les pays africains à promouvoir l'enregistrement des faits d'état civil comme un élément prioritaire du programme de développement, à coopérer étroitement et à s'appuyer mutuellement pour établir et renforcer les systèmes d'enregistrement civil dont tous les citoyens bénéficieraient. Il a appelé les partenaires de développement régionaux et internationaux à joindre leurs efforts pour aider l'Afrique dans cette initiative favorable à la démocratie et à la bonne gouvernance sur le continent.

7. L'allocution de bienvenue a été prononcée par la Secrétaire exécutive adjointe de la CEA, Mme Jennifer Kargbo. Dans son allocution, elle a réitéré l'importance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique, en énumérant les domaines dans lesquels les systèmes sont directement pertinents. Elle a souligné les difficultés rencontrées pour établir des systèmes complets et les perspectives actuelles pour les améliorer. Elle a expliqué que, compte tenu de ces défis, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et la Commission de l'Union africaine avaient entamé un processus commun pour faire de l'amélioration des systèmes une priorité dans le développement de la statistique. Sous l'égide du Comité africain de coordination des statistiques, les trois organisations panafricaines avaient compris la nécessité de coordonner et de mobiliser les ressources humaines, techniques et opérationnelles au niveau régional pour soutenir les pays dans l'amélioration de ces systèmes. Elle a noté que la conférence représentait un pas dans cette direction et vers une responsabilité collective pour ce qui était de faire avancer ce programme régional novateur. Elle a expliqué que dans le cadre de l'initiative, un plan régional à moyen terme avait été élaboré, ainsi que diverses directives régionales techniques et opérationnelles, tous dans la ligne des directives, principes et recommandations techniques adoptés au niveau international.

8. Des remarques liminaires ont également été prononcées par M. Mthuli Ncube, Vice-Président et Économiste en chef de la Banque africaine de développement. Il a réitéré la nécessité de l'enregistrement des faits d'état civil, les difficultés rencontrées par l'Afrique et les initiatives prises par la Banque, en étroite collaboration avec la CEA. De plus, il a informé les ministres que, par le biais du programme de renforcement des capacités statistiques, la Banque aidait les pays africains à intégrer les questions de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil dans leur stratégie nationale de développement statistique. En tant qu'activité de suivi après la conférence, la Banque engagerait les centres de formation avec lesquels elle travaillait en partenariat à élaborer des formations courtes pour des publics ciblés. En outre, la Banque allait allouer des fonds pour appuyer les activités en lien avec l'état civil dans la phase 3 du programme de renforcement des capacités statistiques lancé en 2011. Il a exhorté les ministres à utiliser leur position stratégique de haut niveau pour défendre la cause du renforcement du système d'état civil dans leurs pays respectifs à travers le plaidoyer, la mise en place de cadres juridiques appropriés et l'offre des ressources nécessaires.

D. Élection du Bureau

9. Le Bureau de la Conférence a été élu à l'unanimité comme suit :

Président :	Éthiopie
Vice-présidents :	République du Congo Burkina Faso Zimbabwe
Rapporteur :	Égypte

E. Argumentaire pour le renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil en Afrique

10. Mme Dorothy Rozga, Directrice régionale adjointe du Bureau de liaison de l'UNICEF avec l'Union africaine et la CEA, et M. Chysantu Ache, représentant du HCR à l'Union africaine et à la CEA, ont fait de brèves déclarations à l'appui de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique. Ils ont souligné le travail de l'UNICEF et du HCR dans ce domaine et ont fait des suggestions supplémentaires aux ministres. L'UNICEF avait appelé à l'adoption d'un objectif consistant à parvenir à l'enregistrement universel des naissances d'ici 2015 et avait informé les ministres de son appui au Département des affaires économiques de la CUA dans le cadre de la mise place d'une nouvelle plate-forme de base de données en ligne appelée AfricaInfo. Le HCR souhaitait que des dispositions soient prises concernant les réfugiés et les personnes déplacées.

11. M. Paul Cheung, Directeur de la Division de statistique des Nations Unies, a brièvement évoqué la nécessité d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique. Il a défini l'enregistrement des faits d'état civil comme devant être universel, continu, permanent et obligatoire pour tout fait d'état civil survenant dans population, selon les modalités inscrites dans la législation nationale. Par rapport à d'autres méthodes de collecte de données, l'enregistrement des faits d'état civil se distinguait par le fait qu'il était mandaté par la loi, ce qui le rendait universel, continu et permanent. Il était donc une source idéale pour les statistiques de l'état civil, couvrant l'ensemble du pays, tout en générant des statistiques régionales précieuses pour la gouvernance locale et pour l'évaluation des besoins afin d'adapter les politiques en fonction des différents profils régionaux. Il a également revu les questions liées à l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique, a cité plusieurs pays où des progrès avaient été réalisés, a souligné le travail de la Division de statistique dans la région et a promis l'appui technique continu de la Division de statistique dans le développement de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, la mise en avant des meilleures pratiques, l'établissement d'un réseau de spécialistes aux niveaux régional et international et la fourniture d'une assistance technique si nécessaire.

F. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

12. La conférence a adopté l'ordre du jour suivant :

- i. Inscription.
- ii. Introduction et chants par une chorale d'enfants.
- iii. Ouverture de la Conférence.
- iv. Élection du Bureau.

- v. Argumentaire pour des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil améliorés.
- vi. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
- vii. Contexte sur la relance des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique.
- viii. Réforme et amélioration des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique :
 - a) Quelle nécessité d'améliorer les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique ?
 - b) Finalités et fonctions d'ordre juridique, administratif et statistique des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ;
 - c) Gestion des opérations d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil dans le contexte africain ;
 - d) Production et utilisation des statistiques et informations démographiques et sanitaires ;
 - e) Défis et possibilités d'amélioration des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique ;
 - f) Mise en œuvre des améliorations des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique ;
 - g) Ressources nécessaires à l'administration des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique ;
 - h) Expérience internationale sur les techniques de rédaction de loi et leur application aux lois sur l'enregistrement civil.
- ix. Présentation d'études de cas nationales :
 - a) Études de cas en matière de bonnes pratiques ;
 - b) Pays poursuivant leurs efforts ;
 - c) Pays devant relever de sérieux défis.
- x. Proposition pour un plan régional à moyen terme sur l'enregistrement et les statistiques des faits d'état civil.
- xi. Présentation des projets de conclusions et recommandations.
 - Examen des projets de conclusions et recommandations de la réunion des experts
- xii. Débats et Résolutions de la Conférence ministérielle.
 - Résolutions et recommandations de la réunion ministérielle
- xiii. Questions diverses.
- xiv. Clôture de la Conférence.

G. Contexte sur la relance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques en Afrique

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la CEA a décrit la situation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique.

Elle a donné des informations exhaustives sur la situation des systèmes ces dernières années dans la région et a analysé les répercussions de l'inadéquation des systèmes aux niveaux national, régional et international. L'absence de données statistiques démographiques et sociales continues, ventilées et chronologiques dans la plupart des pays africains s'expliquait par l'absence de statistiques des faits d'état civil normalement obtenues des registres d'état civil. Il avait été démontré qu'un système d'enregistrement et de statistiques efficace était la source de données classique pour la plupart des indicateurs des OMD. Il a été mentionné qu'en raison de l'absence de tels systèmes, la plupart des pays africains ne disposaient pas des données requises pour mesurer et surveiller les indicateurs des OMD. En outre, l'absence de ces systèmes dans un pays était source de carences dans la gestion des services de santé et d'éducation, ainsi que la délivrance de passeports et d'autres documents de voyage.

H. Réforme et amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la conférence a entendu des exposés de la CUA, la Division de statistique, la CEA, la BAD, le Réseau de métrologie sanitaire et l'Université de Boston. Il a encore été question de la nécessité d'améliorer et de réformer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique. La CUA a énuméré plusieurs cadres juridiques et initiatives impossibles à mettre en œuvre sans ces systèmes, dont la Charte de 1963 de l'Organisation de l'unité africaine, la Charte africaine de la statistique et la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique

15. La Division de statistique a énuméré diverses utilisations des différentes catégories de données provenant des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Les fonctions des systèmes englobaient la production de statistiques de l'état civil précises pour fonder une gouvernance juste et efficace sur un processus de prise de décision factuel et éclairé.

16. La CEA a souligné l'intégration des deux composantes du système : enregistrement des faits d'état civil et établissement des statistiques de l'état civil dans tous les aspects techniques, organisationnels et opérationnels. Elle a aussi défini les domaines et les modalités de cette intégration, qui avait en son centre les registres. Les liens bidirectionnels des systèmes - les registres d'état civil comme source de statistiques et les statistiques de l'état civil comme appendice technique du système d'enregistrement - sont apparus comme la raison d'être de cette intégration des deux systèmes. Il a aussi été question dans les grandes lignes de l'importance du partenariat et de la collaboration entre les différents acteurs, de la nécessité de susciter une demande pour les données d'état civil, du suivi de la satisfaction des utilisateurs et de la mesure des réalisations obtenues.

17. La BAD s'est inquiétée de l'insuffisance et du caractère non exhaustif des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil dans la majorité des pays africains et a souligné la nécessité de mesures correctives urgentes. Elle a également examiné la nécessité de partenariats et les problèmes associés pour réformer et améliorer l'enregistrement des faits d'état civil, et souligné la nécessité d'établir des forums de sensibilisation, dont la conférence ministérielle et le Symposium africain pour le développement de la statistique étaient de bons exemples au niveau régional.

18. Le Réseau de métrologie sanitaire a souligné l'importance du secteur de la santé dans l'enregistrement des faits d'état civil, de nombreuses naissances et décès survenant dans des établissements de santé. Il a aussi décrit son initiative visant à suivre les faits d'état civil grâce aux technologies de l'information (MOVE-IT).

19. Le Consortium international pour le droit et le développement de l'Université de Boston a décrit la méthode législative fondée sur les faits, qui visait à trouver des solutions pour surmonter les causes des comportements problématiques observés plutôt qu'à copier des lois prises ailleurs.

I. Exposés des pays

20. Quelques pays (Cameroun, Égypte, Éthiopie, Guinée, Sierra Leone, Soudan et Tanzanie) ont parlé du fonctionnement de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Au Cameroun, la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil avait été adoptée en 1981. Cette loi, complétée par un décret de 1987, prévoyait deux types de systèmes d'enregistrement, à savoir les centres d'enregistrement principaux dans tous les communes et les missions diplomatiques ou consulaires à l'étranger, et les centres d'enregistrement spéciaux, dont la mise en place (par arrêté du Ministre de l'administration territoriale) était justifiée par la taille du territoire, la densité de population ou les difficultés de communications. Les faits d'état civil enregistrés étaient les naissances, les adoptions et légitimations, les mariages et les décès. La Direction de la statistique et des comptes nationaux, mise en place au sein de l'Institut national de la statistique en 2001 avec l'appui du FNUAP, génère périodiquement des données démographiques à partir des dossiers administratifs des naissances, des mariages et des décès. Cependant, le système montrait des limites, notamment le manque de dispositions spécifiques législatives sur la coordination et la transmission des dossiers à partir des registres des services de l'état civil.

21. L'Égypte a parlé de l'Organisation de l'état civil, créé en 1962 et ayant pour seule responsabilité de fournir des services d'enregistrement. L'Organisation délivrait aux citoyens égyptiens des cartes d'identité nationales, ainsi que des attestations de naissance, de mariage, de divorce et de décès. L'Organisation numérisait tous ses dossiers manuels en bases de données depuis 1990. Elle comptait dix bureaux régionaux pour la délivrance des pièces d'identité, et environ 600 bureaux informatisés de services aux citoyens. Le pays produisait lui-même les cartes d'identité, utilisant pour cela des technologies de pointe, et pouvait offrir des services de consultant et mettre à disposition son expertise.

22. L'Éthiopie était l'un des pays ne disposant pas de système national opérationnel d'enregistrement des faits d'état civil. Le pays n'avait pas non plus de loi en la matière qui soit entièrement fonctionnelle. Une nouvelle loi était à l'étude. Le représentant de l'Éthiopie a mis l'accent sur les défis qui se posaient pour ce qui était de produire les grands indicateurs sociodémographiques nécessaires aux administrations infranationales et les problèmes en découlant pour répondre aux demandes de données statistiques des différents utilisateurs. L'Éthiopie a fortement recommandé de suivre les directives et les recommandations des Nations Unies dans les efforts visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

23. En Sierra Leone, l'enregistrement des faits d'état civil semblait remonter à 1791, et la première loi en la matière datait de 1801. Il avait fallu toutefois attendre 1983 pour que la loi sur les naissances et les décès rende obligatoire l'enregistrement des faits d'état civil, qui restait très lacunaire, avec de nombreux problèmes structurels et de gestion.

24. Le Soudan a indiqué que l'enregistrement des faits d'état civil avait débuté en 1900, mais que de strictes mesures stratégiques avaient été prises en 1998. La première loi sur les registres d'état civil avait été promulguée en 2001, avec pour objectif d'améliorer le système d'enregistrement afin d'obtenir des données et des informations plus précises et fiables destinées à divers services publics, à l'administration, à la justice, notamment aux fins de la délivrance de cartes nationales d'identité, de passeports et de documents d'immigration, et également de la mise à jour de bases de données publiques (par exemple, commerciales et électorales), fondées sur des solutions relevant des technologies de l'information. Le Soudan considérait l'enregistrement des

faits d'état civil comme étant au cœur du système de l'e-gouvernance. Il a également été expliqué comment, sur le plan opérationnel, le système d'enregistrement était entièrement automatisé et centralisé. Le Soudan a fait part des obstacles auxquels sont confrontées les initiatives prises au niveau national, notamment les coûts élevés des projets faisant appel aux technologies de l'information. Plusieurs facteurs faisaient qu'il était urgent d'aller de l'avant, notamment le changement économique rapide, le mouvement démographique continu et les conflits politiques régionaux. L'étendue du pays et la porosité de ses frontières, ainsi que la gestion du nouveau système informatique, posaient aussi des problèmes.

J. Projet de plan régional à moyen terme

25. Le plan régional à moyen terme sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil a été présenté conjointement par la CEA et la BAD. Le plan régional faisait suite aux recommandations de l'atelier tenu en Tanzanie, et visait principalement à répondre aux besoins régionaux en la matière. Le but ultime était d'aider les gouvernements africains à mettre en place des administrations publiques modernes et responsables et à évaluer et suivre leurs efforts de développement respectifs. Ont également été expliqués les objectifs globaux et spécifiques du plan, les stratégies et le cadre institutionnel requis pour la mise en œuvre du plan. Les activités prévues dans le plan se présentaient sous six domaines thématiques, à savoir le renforcement des capacités, l'innovation et l'harmonisation des techniques et des approches, la promotion des connaissances et le partage de bonnes pratiques, le renforcement de la production de statistiques vitales régionales et nationales; la promotion des études et de la recherche, et la création de partenariats, de groupes d'appui par les pairs et la promotion de l'appropriation nationale.

26. Le plan s'étalait sur une période de trois ans, de 2010 à 2012. Le montant total des ressources financières nécessaires était estimé à 2 706 millions de dollars. Les activités de renforcement des capacités en représentaient la plus grande part (soit 38,3 %), suivies par la création de partenariats, l'appui par les pairs et la promotion de l'appropriation nationale (25,5 %). Il existait certains risques associés à la mise en œuvre du plan, parmi lesquels la situation dans les pays où sévissent les conflits et l'instabilité politique, l'impact des crises financières mondiales et l'absence de coordination entre les donateurs. Le plan reposait aussi sur deux prémisses : que les gouvernements nationaux feraient des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil une priorité nationale et que les donateurs apporteraient un meilleur appui.

K. Présentation du projet de conclusions et de recommandations

27. Le Président a présenté le rapport de la réunion préparatoire des experts, qui contenait 29 recommandations pour examen et adoption par la conférence. Les recommandations ont été regroupées sous les rubriques suivantes : grandes orientations (13 recommandations), questions techniques (six recommandations) et questions opérationnelles et de plaidoyer (sept recommandations).

L. Discussion et résolution de la Conférence ministérielle

28. Le Rapporteur a présenté le projet de déclaration ministérielle, aux termes de laquelle les ministres approuvaient sans réserve les recommandations des experts. Les ministres ont adopté trois résolutions et invité la CEA, la BAD, la CUA et les autres partenaires à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités et appuyer les efforts nationaux.

29. Les ministres ont discuté du projet de déclaration en détail et ont apporté des modifications immédiatement enregistrées par le secrétariat. La déclaration a ensuite été adoptée à l'unanimité. La version finalement adoptée se lit comme suit :

**Déclaration des ministres africains
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil**

1. Nous, Ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, réunis à Addis-Abeba (Éthiopie) les 13 et 14 août 2010, pour la toute première conférence sur le sujet organisée par la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission de l'Union africaine (CUA) ;
2. Reconnaissons que le thème de notre première Conférence : « *Vers une amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en vue d'une administration publique et d'une production de statistiques efficaces pour le développement national et le suivi des OMD en Afrique* » est à la fois opportun et pertinent pour la réalisation du développement de l'Afrique et l'amélioration de la prestation de services publics offerts à nos populations ;
3. Sommes convaincus de l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil pour la politique publique, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et les droits de l'enfant, et comme base de statistiques d'état civil fiables ;
4. Reconnaissons également l'importance et la contribution de l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil dans la mise en œuvre du Cadre stratégique régional de référence pour le renforcement des capacités statistiques en Afrique et du Plan d'action de Marrakech pour la statistique, et dans la promotion de la Charte africaine de la statistique ;
5. Constatons cependant avec préoccupation qu'en dépit de l'importance des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil et malgré les efforts en cours pour les améliorer, la majorité de nos pays ne disposent pas encore de systèmes appropriés, viables et complets ;
6. Affirmons qu'il faut des réponses politiques vigoureuses, notamment celles visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil dans le cadre des réformes en cours dans nos pays ;
7. Prenons note des recommandations de l'Atelier régional tenu en 2009 en Tanzanie sur le renforcement des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique, de la deuxième réunion de la Commission statistique pour l'Afrique et de la réunion de groupe d'experts tenue à Addis-Abeba sur l'enregistrement des faits d'état civil, qui a précédé notre Conférence, dont l'objectif est de renforcer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique ;
8. Notons que le défi qui se pose maintenant à nous est de continuer de mobiliser et de rallier une volonté et des dirigeants politiques suffisamment résolus pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique. À cet égard, nous faisons nôtres les recommandations de nos experts sur les stratégies visant à renforcer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil. À la lumière de ces recommandations, nous décidons ce qui suit :
 - 8.1 Prendre les mesures appropriées pour faciliter la mise en œuvre des plans, programmes et initiatives de réforme et d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, en vue d'assurer une couverture générale et complète, en tenant compte des situations propres à chacun de nos pays. À cet égard, nous sommes décidés à intégrer le processus d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil dans les stratégies nationales de développement de la

statistique et dans d'autres plans et programmes nationaux, notamment en renforçant la coordination des activités entre les différents acteurs aux niveaux national, sous-régional et régional ;

- 8.2 Élaborer des lois et des mesures à même d'assurer l'enregistrement obligatoire et en temps utile des faits d'état civil se produisant dans nos pays, tout en garantissant à tous l'égal accès au système. À cet égard, nous nous engageons à réviser et à mettre à jour nos lois sur l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil ainsi que nos législations statistiques, conformément aux directives et recommandations internationales et régionales, et à consacrer les ressources humaines et financières nécessaires à cet effet ;
 - 8.3 Intensifier les campagnes de sensibilisation aux procédures et à l'importance des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, afin d'assurer leur bon fonctionnement ;
9. Conscients de l'importance des partenariats et du renforcement des capacités dans l'appui aux efforts nationaux pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, nous demandons :
- 9.1 À la CEA, à la BAD et à la CUA, ainsi qu'aux autres partenaires de développement, de poursuivre leur appui à nos efforts de renforcement des capacités et de mobilisation de ressources ;
 - 9.2 À la CEA, à la BAD et à la CUA de procéder à une évaluation des systèmes nationaux d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil et de mettre au point le projet de plan régional à moyen terme et de directives s'y rapportant, et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence des ministres ;
 - 9.3 Au Symposium africain sur le développement de la statistique, qui s'est, jusqu'à présent, concentré sur la mobilisation de l'Afrique pour qu'elle participe pleinement à la série de recensements de la population et de l'habitat de 2010, d'accorder la priorité à la mobilisation du continent en faveur de l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil ;
 - 9.4 À la CEA d'envisager de créer, au sein du Centre africain pour la statistique, un poste organique consacré à l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, qui serait doté du personnel d'appui nécessaire pour assurer la pérennité des efforts actuels visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique ;
 - 9.5 Aux universités et aux institutions nationales et régionales de formation statistique et démographique d'élaborer ou d'approfondir des programmes d'études visant à renforcer les capacités en ce qui concerne les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique ;
 - 9.6 Au secteur de la santé d'accorder le système de santé avec celui de l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil afin d'améliorer la coordination et le partage, avec les services nationaux de statistique et ceux chargés de l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, de données sur les naissances et sur les décès et leurs causes ;

9.7 À la Division de statistique de l'ONU, au Réseau de métrologie sanitaire et aux autres partenaires de développement d'intensifier leur appui aux initiatives et programmes régionaux et nationaux relatifs à l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil et de réajuster leur aide en conséquence ;

10. Enfin, nous demandons à la CUA d'envisager de faire de la présente Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil un cadre régional permanent, se réunissant tous les deux ans, pour l'examen et l'évaluation des politiques et mesures relatives à l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique.

M. Clôture de la Conférence

30. Dans son allocution de clôture, lue par le Directeur du CAS, la Secrétaire exécutive adjointe de la CEA a rappelé l'importance attachée par les experts réunis à Dar es-Salaam (Tanzanie) un an auparavant à l'idée d'organiser une réunion ministérielle de haut niveau sur l'enregistrement des faits d'état civil. Les travaux des cinq derniers jours avaient témoigné du réalisme de cette recommandation. La première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil avait été une étape importante et un jalon historique pour ce qui était de faire des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil une priorité au niveau régional. La Secrétaire exécutive adjointe a réaffirmé l'engagement des organisations régionales à offrir l'appui nécessaire à la mise en œuvre de la déclaration issue de la Conférence. Elle a expressément mentionné le manque de ressources humaines, qui obérait la capacité de répondre aux demandes d'assistance technique des États membres. Elle a également souligné la nécessité de garantir que la conception et la gestion des programmes et des projets relèvent des pays eux-mêmes, ainsi que d'établir immédiatement des plans nationaux au niveau des pays.

31. La Secrétaire exécutive adjointe a exprimé sa satisfaction du fait que la conférence avait été une occasion sans précédent pour la CEA, la CUA et la BAD d'ajouter de nouvelles dimensions, dans leur travail avec les États membres, à la mise en place d'instruments et de mécanismes - question à la fois essentielle, délicate et urgente - relatifs aux droits de l'homme, à l'administration publique et au système judiciaire, ainsi que dans l'appui à la décentralisation et à la démocratisation. En conclusion, elle s'est félicitée du résultat des délibérations et a assuré les ministres que la CEA et ses partenaires étaient désireux de contribuer à la concrétisation des conclusions de la conférence.

32. Le Président a remercié les délégués de leur participation active à la conférence. Il a assuré les participants de la volonté du Gouvernement éthiopien de donner suite aux résolutions adoptées et d'œuvrer au renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans le pays. Enfin, il a souhaité à tous les participants un bon retour dans leur pays respectif.

Annexe 2 : Programme de travail de la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, 10-12 août 2010, à Addis-Abeba (Éthiopie)

Heure	Activité	Responsable
Vendredi 13 août 2010		
8h 30 - 9 heures	Inscription	
	Session I : Ouverture de la Conférence	
9 heures - 9:30	Introduction et chant par une chorale d'enfants	
	Déclarations liminaires :	
	1. Déclaration de bienvenue : M. Abdoulie Janneh, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique	
	2. Allocution liminaire : M. Maxwell Mkwezalamba, Commissaire des Affaires économiques de la Commission de l'Union Africaine	
9h 30 - 10h 40	3. Allocution liminaire : Professeur Mthuli Ncube, Vice-président et économiste en chef de la Banque africaine de développement	
	4. Discours d'ouverture : Son Excellence Monsieur Girma Woldegiorgis, Président de la République fédérale démocratique de l'Éthiopie	
10h 40 -10h 45	Élection du Bureau	
10h 45 -11h 15	Pause café et inauguration de l'exposition	
11h 15 - 11h 30	Discours d'orientation par M. Paul Cheung, Directeur de la Division de statistique des Nations Unies	
11h 30- 12 heures	Argumentaire pour le renforcement des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil	
	1. Ms. Dorothy Rozga, Directrice régionale par intérim, Bureau de liaison de l'UNICEF, de l'UA et de la CEA et de l'ESARO	
	2. Mr. Chrysantus Ache, représentant du HCR auprès de l'UA et de la CEA	
12 heures - 12h 10	Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	
12h 10 - 12h 45	Session II : Contexte sur la relance des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique	CEA
12h 45 - 14 heures	Pause déjeuner	
	Session III : Réforme et amélioration des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique	
14 heures - 14h 15	Quelle nécessité d'améliorer les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique ?	CUA
14h 15 - 14h 30	Finalités et fonctions d'ordre juridique, administratif et statistique des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil	DSNU
14h 30 - 14h 45	Gestion des opérations d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil dans le contexte africain	CEA

14h 45 - 15 heures	Production et utilisation des statistiques et informations démographiques et sanitaires	DSNU
15 heures - 15h 45	Débats	
15h 45 - 16h 15	Pause café	
16h 15 – 16h 45	Défis et possibilités d'amélioration des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique	BAD
16h 45 - 17 heures	Mise en œuvre des améliorations des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique : Réseau de métrologie sanitaire	RÉSEAU DE MÉTROLOGIE SANITAIRE
17 heures - 17h 15	Ressources nécessaires à l'administration des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique	BAD
17h 15 - 17h 30	Expérience internationale sur les techniques de rédaction de loi et leur application aux lois sur l'enregistrement civil	Université de Boston
17h 30 - 18 heures	Débats	
18h 30 - 20h 30	Réception par le Gouvernement hôte	

Samedi 14 août 2010

Session IV : Présentation d'études de cas nationales de pays sélectionnés

9 heures - 10h 30	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Études des bonnes pratiques nationales (Tunisie)</i> • <i>Pays poursuivant leurs efforts (Éthiopie, Tanzanie, Ouganda, Guinée Conakry)</i> • <i>Pays devant relever de sérieux défis (Sierra Leone, Cameroun, Soudan)</i> 	Pays
-------------------	--	------

10h 30 - 11 heures **Pause café**

11 heures - 11h 30 Débats

Session V : Proposition pour un plan régional à moyen terme sur l'enregistrement et les statistiques des faits d'état civil

11h 30 – 12 heures Présentation du Plan régional à moyen terme

12 heures – 12h 30 Débats

Session VI : Présentation des projets de conclusions et de recommandations

12h30 – 13h30 Examen des projets de conclusions et de recommandations de la réunion des experts

13h 30 – 14h 30

Pause déjeuner

Session VII: Discussion et Résolution de la Réunion ministérielle

16 heures -17h 30 Débats et résolutions de la Conférence ministérielle

17h 30 - 18 heures Questions diverses

18 heures - 18h 30 **Clôture de la Conférence**

- *Observations finales de la Commission économique pour l'Afrique*
- *Synthèse et observations finales du Président de la Conférence*